

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques BORDE, Maire.

Date de convocation : 16/06/2014

Date d'affichage : 16/06/2014

Etaient présents : Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Lionel COIRIER, Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE, Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Absents excusés : Alain BOIZARD a donné procuration à Jacques BORDE

Aurore CARARON a donné procuration à Marie-Christine SOLAIRE

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 22 mai 2014.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- la prise en charge des frais de notaire du lotissement Le Pré de Curton.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° D.2014.06.41 – ACQUISITION A L'AMIABLE DES TERRAINS BEAUDRY – LE BOURG OUEST

Jacques BORDE informe le conseil municipal que le service des domaines s'est trompé dans l'estimation rendue en date du 30 avril. En effet la superficie totale de l'immeuble indiquait 2999 m² alors qu'elle est de 2299 m². Le prix de l'estimation aurait donc dû être de 114 950 € au lieu de 149 950 €. Il a donc été procédé à une nouvelle demande d'estimation.

Le 2 juin 2014 l'avis rendu par le service des domaines a indiqué une valeur du bien à 126 445 € soit 55 € le m². Le propriétaire a été informé de cette nouvelle estimation et a répondu au maire qu'il n'accepterait pas de vendre à un prix inférieur à 160 000 € et qu'il les retirerait du marché s'il n'y avait pas entente.

Compte tenu d'une part de l'importance de l'opération qui permettra de réaliser des places de parking dans le centre bourg et de désengorger ainsi la place de la halle et la route départementale, et d'autre part, que cette opération fait l'objet d'une fiche action dans la 2^{ème} convention d'aménagement de bourg et dont les travaux sont prévus en 2015 ; considérant également qu'une expropriation serait trop longue et coûteuse, Jacques BORDE demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains au prix de 160 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu les dispositions du livre III du titre IV du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 2 juin 2014,

Considérant le bien immobilier formant un ensemble de parcelles actuellement cadastrées AO 266, AO 267, AO 269, AO 114 au lieu dit Le Bourg Ouest, parcelles se situant en zone UA pour 2 299 m²,

Considérant que toute acquisition à l'amiable dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédée de l'avis du service des Domaines,

Considérant que l'avis du service des Domaines en date du 02/06/2014 estime la valeur vénale dudit bien à 126 445 €,

Considérant que le prix de vente des acheteurs est de 160 000 €, prix non négociable ;

Considérant que ce prix de vente est supérieur d'environ 26.5% à l'avis des domaines ;

Considérant l'intérêt pour la commune de la Sauve d'acquérir ces parcelles afin de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg engagée avec le Conseil Général de la Gironde et actée par délibération n°D2014.02.04 et dont les travaux figurant sur la fiche action 9 ont été programmés en 2015 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation serait longue et coûteuse au regard de l'opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles actuellement cadastrées AO 266, AO 267, AO 269, AO 114 au lieu dit Le Bourg Ouest, parcelles se situant en zone UA pour 2 299 m², pour un montant de 160 000 € hors frais d'acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° D.2014.06.42 – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Jacques BORDE rappelle aux membres du conseil qu'à compter du 2 septembre 2014, des associations interviendront dans les écoles et notamment à l'école de la Sauve dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et proposeront diverses activités aux enfants.

Il précise que les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne n'ont pas un but de performances sportive ou culturelle. Il s'agit de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ou non à compléter la pratique en intégrant un monde associatif.

Dans cet objectif, les conventions d'animation entre les communes et les associations seront signées le 4 juillet prochain pour l'organisation de ces activités au sein des établissements scolaires.

Il est par conséquent nécessaire de donner au maire pouvoir de signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Vu la circulaire du 6/02/2013 relative à l'organisation du temps de travail et des activités pédagogiques,

Vu le décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu la délibération n° D2013-03-06 du 6 mars 2013 demandant le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'animation qui sera annexée à la présente délibération.

N° D.2014.06.43 – ADHESION A L'AMICALE DES ELUS DU CREONNAIS

Jacques BORDE indique qu'il existe depuis des décennies une « Amicale des Maires du canton de Créon » ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolète.

Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des élus du créonnais regroupant les maires mais aussi les présidents des communautés de communes quand ils ne sont pas maires en exercice.

L'adhésion de la commune ou de la communauté de communes permet à tous les élus en exercice qui le souhaitent de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle fixée en année N-1 sera imputé au budget communal en subvention ou participation.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'Amicale par son maire. Il est bien entendu possible de faire représenter par un élu de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Jacques BORDE propose que la commune adhère à l'Amicale des élus du créonnais pour la durée du Mandat municipal et acquitte la subvention annuelle fixée par l'assemblée générale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte cette proposition.

N° D.2014.06.44 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE CONCERNANT LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE PRE DE CURTON.

Par délibération n°2013-06-45, la commune avait accepté la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Pré de Curton au profit de la commune par l'association syndicale libre « Le Pré de Curton » et avait décidé que les frais de notaires seraient à la charge des riverains du lotissement Le Pré de Curton.

Cependant les riverains ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas prendre à leur charge les frais de notaires qui s'élèvent à 700 € arguant que c'est l'acquéreur qui habituellement s'acquitte des frais.

Considérant que la commune n'a pas demandé la rétrocession des espaces communs du lotissement, Jacques BORDE estime que la commune n'a pas à prendre à charge les frais de notaire.

Il demande par conséquent aux conseillers de se prononcer sur la prise en charge ou pas des frais de notaire.

Les élus présents (Mmes Couchaux, Bailloux et M. Coirier) ou représentés (Mme Aurore Cararon) résidant dans le lotissement ne prennent pas part à la délibération et les élus présents sortent de la salle du conseil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge des riverains du lotissement Le Pré de Curton.

M. BORDE lève la séance à 21h15.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Annie	BRAGATTO	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Marie-Christine	1. SOLAIRE	
Lionel	COIRIER	
Liliane	BAILLOUX	
Eric	BIROT	
Christophe	CHAPELLE	
Aurore	CARARON	
Sylvie	COUCHAUX	
Stéphane	LAMOTHE	
Aurélie	LATORSE	
Jérôme	ZAROS	